

10 Juillet 1959

Monsieur Jerzy TOEPLITZ
Centrale Archiwum Filmowe
61, ul. Puławska
WARSZAWA

Mon cher Toeplitz,

Je viens de mettre le nez dans la plus grave affaire de l'histoire de la F.I.A.F., auprès de laquelle les histoires de télévision sont des enfantillages.

Comme vous le savez, depuis 10 ans, je fais l'objet de sollicitations-pièges destinées à surprendre ma bonne foi et à livrer à des Sociétés commerciales les inventaires de la Cinémathèque Française, à des fins qui m'ont toujours paru extrêmement suspectes.

C'est vous dire la gravité que j'attache au fait suivant: Monsieur Ledoux a proposé à un tiers organisme international de se charger, moyennant finances, d'établir une documentation internationale qui pratiquement livre à cet organisme les secrets de nos inventaires, tout au moins pour celles des Archives qui, comme la Cinémathèque Française, sont basées sur le principe du dépôt.

Or, je sais depuis avant hier que cette démarche a été faite à l'insu de Thirifays auquel Ledoux doit rendre compte mensuellement de ses activités. Je sais depuis ce jour que Ledoux a contacté à l'insu de la Cinémathèque Française (au mépris, 1° des règlements des Statuts de la F.I.A.F. "Exclusivité des Rapports sur les Territoires Nationaux", 2° des termes de l'accord bilatéral qui lie la Cinémathèque Française à la Cinémathèque de Belgique) des déposants de la Cinémathèque Française dans le but d'obtenir par cette voie communication des inventaires des films relevant de la seule Cinémathèque Française sur le territoire Français, et inscrits pour la plupart à l'inventaire de la Cinémathèque Française.

Dans ces conditions, je me demande à quoi servent les Statuts de la F.I.A.F., sinon à enrichir la Cinémathèque de Belgique de tous les prêts illimités qu'elle a reçu de la France depuis sa fondation.

Je ne peux m'empêcher de me demander si la France est la seule victime de ce comportement et si les archives des pays visités par Ledoux sont au courant du fait que Ledoux effectue un travail à des fins autres que la F.I.A.F.

Je ne vous cache pas que ma première réaction fut extrêmement brutale et que je tenais à marquer le coup en vous envoyant la démission de la Cinémathèque Française qui considère que la F.I.A.F. n'a plus de raison d'être puisque ses Statuts et Règlements cessent de plus en plus d'être respectés par ses membres.

Mais puisqu'elle existe, j'estime qu'il est de mon devoir, aussi bien

vis à vis de mon Gouvernement qui ne m'a pas chargé de constituer les archives de la cinématographie française pour que mon travail aboutisse à l'achat du patrimoine national par des consortiums étrangers, que vis à vis de la Cinémathèque de Belgique dont les dirigeants ne sont pas étrangers, de vous en informer et de vous demander si vous ne trouvez pas légitime que cette affaire soit soulevée au Comité Directeur avant le Congrès, et que sans attendre, une information et une mise en garde soit envoyée à titre confidentiel à tous les membres de la F.I.A.F.

Ceci m'amène également à constater que nous avons toujours considéré que chaque Archive était libre de faire, par exemple, des travaux pour le compte de l'UNESCO. Mais que, il apparaît de par cette affaire qu'il est nécessaire (quel que soit le respect que nous avons de l'autonomie de chacun) d'une part de préciser que ceci ne peut concerner que les travaux de recherche ou statistique qui n'impliquent pas l'infraction des rapports exclusifs. Vaudrait-il mieux encore exiger qu'avant qu'une Archive s'offre ou accepte de faire un travail pour un tiers organisme, il soit indispensable qu'elle ait l'agrément du Comité Directeur de la F.I.A.F., parce que, autant il est normal que chacun publie la liste des films sur l'art, ou autres, produits dans le monde, autant il est anormal de vendre les secrets des Archives et les intérêts de la F.I.A.F. pour quelques deniers.

En toute amitié,

Henri LANGLOIS
Secrétaire Général Adjoint